SOCIETE DE TIR DE CHOMERAC

Siège social : Plaine de Lombard 07210 CHOMERAC

ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE

ET ORDINAIRE ELECTIVE

DU 07 FEVRIER 2021 A 09 HEURES

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SOCIETE DE TIR DE CHOMERAC était convoquée ce Dimanche 07 Février 2021 à 09 heures pour voter les nouveaux Statuts de l'association et cela étant chose faite, être suivie de l'Assemblée Générale Ordinaire élective aux fins de renouveler le Comité Directeur et le Président.

C'est sous un petit crachin que les adhérents se pressaient nombreux, à partir de 09 h 16 pour émarger la feuille de présence, un certain nombre de personnes n'ayant pu faire le déplacement avait confié une ou des procurations à des tiers.

C'est ainsi que, les vérifications de procurations faites, on dénombrait 93 votants (63 personnes présentes et 31 procurations).

Les vérifications ont été opérées dans le calme du chalet par les scrutateurs volontaires au nombre desquels : Monsieur Paul DUTTO, Monsieur Pierre-Henri ESTEOULLE, Monsieur Jacques VINCENT et Madame Chrystelle BIESIADA, sous la houlette de leur responsable de Bureau de Vote : Monsieur Michel VICTOR.

L'Assemblée réunie en extérieur prenait place devant le chalet.

Les participants étaient masqués et espacés selon les prescriptions préfectorales.

SUR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

A 10 h 20, le Président de l'association, Monsieur Didier FLOCH, présentait les nouveaux statuts après avoir expliqué la nécessité qu'il y avait à les voter, en raison notamment de la difficulté pratique à renouveler un demi-comité tous les deux ans.

Dans un comité de 11 membres, comme le nôtre cela revient à changer tous les deux ans six membres et demi, et là chacun a compris l'urgence à préférer un renouvellement total tous les quatre ans, **en outre imposé par la Ligue Régionale de Tir Dauphiné Savoie dans sa lettre du 26 Août 2020, qui réclamait une mise en conformité des statuts sur ce point avec le modèle demandé par la Fédération Française de Tir.**

Ligue de Tir
DAUPHINÉ ⊕ SAVOIE
ARDÈCHE - DROME - ISÈRE - SAVOIE - HAUTE-SAVOIE

Seyssinet, le 26 août 2020
N/REF : JLAM/SS/2020
Objet : Statuts

M. FLOCH Didier
SOCIETE DE TIR DE CHOMERAC
4 Allée des Tilleuls
07800 BEAUCHASTEL

Cher Président,

Comme nous l'avons dernièrement évoqué et pour faire suite à la lecture des statuts de ton Club, il me semble nécessaire d'accorder ceux-ci avec les pratiques de notre Fédération, Ligues et Comités Départementaux.

En effet, dans l'article 6, il est précisé l'élection du Comité Directeur pour 4 années et renouvelable : par tiers, moitié… ceci n'est pas très clair.

Nous entendons aujourd'hui par « renouvelable » la durée de 4 ans (et non par tiers, moitié…)
Je te remercie d'effectuer prochainement cette légère modification dans tes statuts.

Je te remercie par avance et te souhaite une bonne rentrée sportive,

Bien cordialement,

Le Président,
Jean-Louis ASTIC-MAZET

Le Président a donc lu les nouveaux Statuts préparés par le Comité Directeur réuni en date du 21 Septembre 2020 à 19 H 30, s'arrêtant plus particulièrement sur les modifications apportées.

Ces Statuts s'énonçaient comme suit :

TITRE DE L'ASSOCIATION

SOCIETE DE **T**IR DE **C**HOMERAC.

OBJET : pratique du tir sportif et de loisir.

SIEGE SOCIAL : plaine de Lombard, 07210 Chomérac.

- STATUTS –

I - OBJET ET COMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ DE TIR

Article 1

L'association dénommée : « **S**ociété de **T**ir de **C**homérac », aussi appelée par ses initiales : « STC » a pour objet la pratique du tir sportif, de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir.

Dans les chapitres et articles suivants des présents Statuts, elle est aussi désignée sous les termes suivant : « Société de Tir » et « l'association ».

L'association s'interdit toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, dans sa vie, son organisation et son fonctionnement.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est à la plaine de Lombard, 07210 Chomérac.

Le siège social peut être transféré dans un autre lieu par délibération du Comité Directeur.

Article 2

Les moyens d'action de la Société de Tir sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur le tir sportif, de loisir et de compétition, et en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale en vue de la pratique des disciplines de tir gérées par la Fédération Française de Tir.

La Société de Tir s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 3

La Société de Tir se compose de membres actifs.

Pour être membre actif, il faut être présenté par un membre de la Société de Tir, être agréé par le Comité de Direction et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que tous les autres droits pouvant être fixés par le Règlement Intérieur.

Les taux de cotisations et le montant du droit d'entrée sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité de Direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à la Société de Tir.

Ce titre peut conférer aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de la Société de Tir sans être tenues de payer ni cotisations annuelles, ni droit d'entrée.

Article 4

La qualité de membre se perd :
1 - Par la démission;
2 - Par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation;
3 - Par l'exclusion pour motif grave.

Dans ce dernier cas, la décision ne peut être prise qu'à la suite d'une procédure garantissant les droits de la défense.

II – AFFILIATIONS

Article 5

La Société de Tir est affiliée à la Fédération Française de Tir régissant les disciplines de tir sportif, de loisir et de compétition qu'elle pratique et dont elle est obligatoirement membre.

Elle s'engage :

1 - A se conformer entièrement aux Statuts et aux Règlements de la Fédération Française de Tir ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale de Tir concernée et du Comité Départemental de Tir dont elle relève;

2 - A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits Statuts et Règlements.

III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6

La Société de Tir est administrée par un Comité Directeur de onze membres, élus au scrutin secret pour quatre ans par l'Assemblée Générale.

Il est renouvelable dans sa totalité tous les quatre ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures sont adressées au Président quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale devant procéder aux élections.

Est éligible au Comité Directeur toute personne ayant atteint la majorité légale au jour de l'élection, membre de la Société de Tir depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations, jouissant de ses droits civils et civiques et détenteur de la licence de la Fédération Française de Tir pleinement validée pour l'année sportive au jour de l'élection.

Ne peuvent pas y être élues des personnes licenciées à titre principal dans un autre club de tir.

La composition du Comité Directeur doit autant que possible refléter la composition de l'Assemblée Générale, permettant l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

Si la parité ne peut être atteinte, cela ne remet pas en cause l'élection du Comité Directeur.

Dès l'élection achevée pour le renouvellement total du Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit le (la) Président(e) de la Société de Tir.

Le (la) Président(e) est choisi(e) parmi les membres du Comité Directeur sur proposition de celui-ci.

Il (elle) est élu(e) au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs et nuls.

Le mandat du (de la) Président(e) prend fin à chaque renouvellement total du Comité Directeur.

Après l'élection du (de la) Président(e) par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau dont la composition est fixée par le Règlement Intérieur et qui comprend au moins un (une) Secrétaire Général(e) et un (une) Trésorier(e).

Le mandat du Bureau prend fin à chaque renouvellement total du Comité Directeur.

Celui-ci peut, à la majorité des 2/3 de ses membres, à tout moment, mettre fin aux fonctions de l'un ou plusieurs des membres du Bureau sauf en ce qui concerne le (la) Président(e) de la Société de Tir.

En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale à l'occasion d'une élection partielle.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du Bureau.

Article 7

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son (sa) Président(e) ou sur demande du quart, au moins, de ses membres.

Dans tous les cas les convocations sont établies par écrit, signées par le (la) président(e) et adressées quinze jours au moins avant la réunion (plus rapidement si urgence).

La présence de sept membres au moins du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième réunion, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Les votes par procurations sont possibles à raison de une seule procuration par personne.

S'agissant de votes désignant des personnes, il ne peut être procédé qu'à bulletins secrets.

Dans tous les autres cas, il peut être procédé au vote à main levée avec l'accord préalable de la majorité des votants.

Tout membre du Comité Directeur qui aurait, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Comité Directeur est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Avant le début de l'exercice, il adopte le budget annuel avant de le soumettre à l'Assemblée Générale.

Il doit être saisi pour autorisation, de tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un(e) administrateur (administratrice), son conjoint ou un proche, d'autre part, avant présentation pour information, à la prochaine Assemblée Générale.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le (la) Président(e) et le (la) Secrétaire Générale.

Ils sont transcrits et archivés.

Article 8

L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité.

Les personnes rétribuées par la Société de Tir peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

De même, peuvent y assister les personnes invitées par le (la) Président(e) sauf refus du Comité Directeur.

Article 9

L'Assemblée Générale de la Société de Tir comprend tous les membres prévus à l'article 3, à jour de leurs cotisations.

Seuls les membres majeurs à jour de leurs cotisations pour l'année sportive en cours au jour de l'Assemblée, peuvent voter.

L'Assemblée Générale est convoquée par le (la) Président(e) de la Société de Tir ou à la demande du tiers de ses membres.

Dans tous les cas, les convocations sont faites un mois à l'avance par lettre ou courriel adressés et signée par le (la) Président(e), à chacun des membres de la Société de Tir.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote par procuration est possible.

La procuration ne peut être donnée qu'à un membre remplissant les conditions fixées par l'article 3.

Elle se réunit une fois par an, et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur ou par le tiers demandeur.

Son Bureau est celui du Comité Directeur.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de la Société de Tir.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur et à l'élection du (de la) Président(e) dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux Statuts.

Le (la) président(e) représente la Société de Tir aux Assemblées Générales de la Ligue Régionale de Tir et du Comité Départemental de Tir.

En tout état de cause elle délibère sur l'ordre du jour qui lui est présenté.

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des membres;
- Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés;
- La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs ou nuls.

Article 10

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentées, à l'Assemblée Générale.

Pour la validité des délibérations, la présence de 1/3 des membres visés à l'article 9 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée Générale, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 11

Le (la) Président(e) de la Société de Tir préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau.

Il (elle) ordonnance les dépenses.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

Le (la) président(e) représente la Société de Tir dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux (toutes juridictions).

Le (la) Président(e) peut déléguer certaines attributions, dans les conditions fixées le cas échéant par un Règlement Intérieur.

Toutefois, la représentation en justice ne peut être assurée, à défaut du (de la) Président(e), que par un mandataire agissant en vertu d'un mandat spécial.

En cas de vacance du poste de Président(e), pour quelque cause que ce soit, les fonctions sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur, sauf si le Bureau compte un Vice-président qui dans ce cas assurera directement l'intérim.

Dès sa première réunion après la vacance, et après avoir éventuellement complété le Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit un nouveau (une nouvelle) Président(e) pour la durée du mandat restant à courir du (de la) prédécesseur.

IV - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 12

Les Statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale réunie extraordinairement à cette fin.

Les propositions de modifications sont présentées par le Comité directeur ou par le dixième au moins des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Dans ce dernier cas, la proposition de modification est préalablement examinée par le Bureau et le Comité Directeur.

L'Assemblée Générale doit se composer du tiers au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 9.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Générale.

Article 13

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de la Société de Tir et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 9.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, à six jours au moins d'intervalle; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de la Société de Tir ne peut être prononcée qu'à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Générale.

Article 14

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de la Société de Tir.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à la Ligue Régionale de Tir de rattachement de la Société de Tir.

En aucun cas, les membres de la Société de Tir ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens de la Société de Tir.

V - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 15

Le (la) Président(e) ou son (sa) délégué(e) doit effectuer devant les autorités administratives ou judiciaires qualifiées, les formalités prévues par les Lois en vigueur et concernant notamment :
1 - Les modifications apportées aux Statuts;
2 - Le changement de titre de la Société de Tir;
3 - Le transfert du siège social;
4 - Les changements survenus au sein du Comité Directeur et son Bureau.

Article 16

Le Règlement Intérieur est préparé et adopté par le Comité Directeur.

Article 17

Les Statuts et le Règlement Intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués à la Ligue Régionale de Tir, et éventuellement à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative, dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Les présents Statuts ont été adoptés en Assemblée Générale extraordinaire tenue à :, le : sous la présidence de M, assisté de M

Pour le Comité de Direction de la Société de Tir :
Nom :
Prénoms :
Adresse :
.....
Profession :
Fonction au sein du Comité de Direction :
Signature et Cachet de la Société de tir :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom :
Prénoms :
Adresse :
.....

Profession :
Fonction au sein du Comité de Direction :
Signature et Cachet de la Société de tir :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Personne ne demandant de procéder à bulletins secrets, le vote des nouveaux Statuts s'opérait donc à la main levée. Personne n'étant contre, huit personnes s'abstenaient.

Les nouveaux statuts ont donc été adoptés à une grande majorité.

L'Assemblée Générale extraordinaire a ainsi pu être clôturée.

SUR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET ELECTIVE

A 11 H 32, l'Assemblée Générale Ordinaire pouvait démarrer.

Le rapport moral avait déjà été communiqué par le Président, dans un mail, aux fins d'information des adhérents, à un moment où le manque de visibilité dû à la Covid-19 ne permettait pas d'envisager une date pour tenir les Assemblées Générales nécessaires.

Ce rapport était également repris dans la profession de foi du Président consultable
à tout moment sur le site de l'association.

C'est la raison pour laquelle, la pluie fine continuant d'arroser l'assistance, le Président demandait s'il était nécessaire de lire ce rapport moral.

A la demande de certaines personnes il a dû s'y résoudre, reprenant donc toutes les réalisations du mandat écoulé.

Ce rapport moral lu par le Président sortant fut le suivant :

✔ La transparence promise fut au rendez-vous comme jamais auparavant (bilans financiers publiés chaque mois grâce à la collaboration laborieuse de Monsieur Pierre LAFFONT (Trésorier sortant), qui nous laisse des comptes très largement créditeurs, présence des adhérents pour assister à certaines réunions importantes de notre Comité Directeur lors de ses prises de décisions engageant l'avenir de notre club de tir, notamment au plan financier, des comptes rendus de Comité Directeur toujours publiés, etc.;

✔ La création d'un site Internet qui a reçu plus de 47.000 visites à ce jour, véritable média d'information et de liaison entre nous toutes et tous, en même temps qu'une vitrine pour notre association, visible sur : « http://societedetirdechomerac »;

✔ Pas moins de 11 articles dans la presse qui ont contribué à offrir une visibilité positive sur notre club et ses activités qui a contribué à l'obtention d'une subvention de 500 euros offerte par la Mairie de Chomérac;

✔ Un total de 52 avis préalables favorables délivrés à nos nombreux licenciés demandeurs d'autorisations d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B à titre sportif, restés longtemps privés par l'ancien Président GUERRAZ;

✔ La facilité et la souplesse qui ont permis à nos adhérents de faire leurs séances contrôlées de pratique du tir, avec la nomination pour ce faire, de 8 Directeurs de Tir officiellement mandatés pour tamponner et signer les Carnets de Tir;

✔ Les travaux achevés de mise aux normes administratives de nos stands de tir à 25 et 50 mètres, qui ont conduit à l'obtention de l'agrément du SGAMI par Arrêté du Préfet de Région en charge de la zone de sécurité Sud-Est, afin que se poursuivent légalement les locations de nos installations à la Gendarmerie Nationale, à l'Administration Pénitentiaire, à l'Office Français de la Biodiversité, et que se signe un nouveau contrat particulièrement avantageux
avec la Police Nationale qui fut auparavant congédiée par l'ancien Président GUERRAZ, et aussi très récemment un nouveau contrat également avantageux avec l'Office Français de la Biodiversité;

✔ Des revenus ainsi générés qui, outre la stabilité du prix de nos cotisations annuelles auxquels ils s'ajoutent, assurent une totale indépendance financière à notre association et le financement de ses chantiers, sachant que les Vendredis, Samedis, Dimanches et jours fériés restent fermés aux locations et réservés à nos activités de tir sportif et de loisirs;

✔ Les travaux achevés de remise aux normes de sécurité de nos mêmes installations de tir à 25 et 50 mètres imposés par la Fédération Française de Tir, pour en conserver l'homologation qui était menacée de retrait au départ de l'ancien Président GUERRAZ, une homologation indispensable à la continuité de l'exercice légal de nos activités sportives et de loisirs;

✔ D'importants travaux de terrassement et récemment de maçonnerie achevés sur notre stand de tir à 100 mètres, indispensables en préambule à ceux encore nécessaires à la finalisation de sa mise aux normes de sécurité imposée avant sa réouverture, par la même Fédération sportive dont nous devrons en obtenir l'homologation au final;

✔ L'ouverture de nos installations même en Août, soit 12 mois sur 12, création des permanences de ball-trap pour les loisirs, etc., dans un climat de liberté et de fraternité retrouvée;

✔ Le non renouvellement de la location de nos installations au club de tir de Cruas pour offrir plus de disponibilité de nos stands de tir à nos adhérents en week-end depuis Janvier 2021, sachant que ce modeste revenu perdu de seulement 350 euros par an se trouvera largement compensé par les revenus générés grâce notamment, au nouveau contrat de location signé avec la Police Nationale pour les seuls jours de semaines du Lundi au Jeudi inclus;

✔ Une veille de la Présidence qui fut assurée en permanence sur le club par Monsieur Philippe ALMARCHA (Vice-président) et moi-même (Président), dans un partage des tâches en fonction de nos compétences respectives;

✔ Une étroite collaboration avec Madame Francine FLOCH (Membre sortante du Comité Directeur, à ce titre «Déléguée permanente auprès du Président, chargée de l'assister dans ses tâches administratives »), dont l'aide quotidienne de proximité me fut précieuse pour sa connaissance des dossiers, du club, et du tir en général vue sa qualification d'Arbitre Nationale également et le carnet d'adresse qu'elle partage avec moi);

✔ Un procès intenté en référé à l'association par Monsieur GENOVESE, un ancien adhérent qui cotisait seulement en second club en étant licencié ailleurs, à qui sa cotisation annuelle n'a pas été renouvelée car il exige de pouvoir tirer tous les jours alors qu'en semaine les stands de tirs sont loués aux forces de l'ordre, et qui réclame 5.000 euros de préjudice au club.
L'affaire est en cours et le juge a ordonné une audience en médiation qui aura lieu le 08 Février 2021 au Palais de Justice à Privas.
En cas d'échec de la médiation, l'affaire sera jugée.
Selon notre avocat, l'association est dans son bon droit en ayant fait librement usage du principe discrétionnaire de liberté contractuelle qui permet à chaque partie : adhérent ou association, de ne pas renouveler une simple cotisation annuelle.

Quelques questions posées ont trouvé leur réponse.

Puis, toujours en accord avec les adhérents, le rapport moral était mis aux votes à main levée.

Résultat : NEUF CONTRE et DEUX ABSTENTIONS.

Le rapport moral était donc adopté à une confortable majorité.

Cela étant chose faite, le rapport financier était détaillé par le Trésorier Monsieur Pierre LAFFONT.

Il rappelait les soldes positifs des divers comptes de l'association :

- Dépenses : 13 859,70 euros
- Compte de dépôt : 16 928,28 euros
- Livret A : 13 619 euros
- Livret annexe : 1 765,01 euros.

Bilan du budget de l'année sportive 2019 / 2020 :

RECETTES	MONTANT
CARTES CLUB licences cotisaton comite	16 652,00 €
DIVERS : (Avis préalables, Carnets de tir, Cautions clés, Droits d'entrée, dons, avoir)	217,00 €
LOCATION STAND	350,00 €
VENTE ARMES DE TIR	150,00 €
INTERETS BANQUE	83,79 €
REMBOURSEMENT EDF	23,05 €
BALL-TRAP	490,50 €
RECETTES TOTALES	17 966,34 €
PERTES	8 468,85 €

DÉPENSES	MONTANT
AMENAGEMENT CHALET	20,00 €
ASSURANCE CLUB	277,96 €
COTISATIONS CLUB licences	9 041,00 €
DÉPLACEMENTS	51,30 €
ÉLECTRICITÉ	280,38 €
FRAIS BANCAIRES	21,60 €
IMPOTS (TAXES FONCIERE + HABITATION)	295,00 €
MANIFESTATIONS	282,44 €
MATÉRIEL CIBLERIE + DIVERS	- €
MATERIEL DE TIR (ball-trap)	245,00 €
MATERIEL ELECTRIQUE	- €
PROTECTION JURIDIQUE	- €
SECRÉTARIAT	873,60 €
TÉLÉPHONE FIXE STAND	284,22 €
COMMUNICATION (internet)	308,70 €
TRAVAUX STANDS	14 453,99 €
VIREMENT INTERNE	- €
DÉPENSES TOTALES	26 435,19 €
BENEFICES	

Bilan du budget du 01 Septembre 2020 au 07 Février 2021 :

DÉPENSES	MONTANT
AMENAGEMENT CHALET	- €
ASSURANCE CLUB	121,34 €
COTISATIONS CLUB licences	
DÉPLACEMENTS	- €
ÉLECTRICITÉ	47,18 €
FRAIS BANCAIRES	7,20 €
IMPOTS (TAXES FONCIERE + HABITATION)	297,00 €
LICENCES FFT	8 971,00 €
MANIFESTATIONS	- €
MATÉRIEL CIBLERIE + DIVERS	56,87 €
MATERIEL DE TIR (ball-trap)	- €
MATERIEL ELECTRIQUE	- €
PROTECTION JURIDIQUE	- €
SECRÉTARIAT	426,12 €
TÉLÉPHONE FIXE STAND	94,74 €
COMMUNICATION (internet)	- €
TRAVAUX STANDS	3 838,25 €
VIREMENT INTERNE	- €
DÉPENSES TOTALES	13 859,70 €
BENEFICES	

RECETTES	MONTANT
LICENCES CARTES CLUB COMITE	16 638,25 €
DIVERS : (Avis préalables, Carnets de tir, Cautions clés, Droits d'entrée, dons, avoir)	- €
LOCATION STAND	6 476,35 €
VENTE ARMES DE TIR	- €
INTERETS BANQUE	71,44 €
REMBOURSEMENT EDF	173,78 €
BALL-TRAP	100,00 €
solde au 07/02/2021	
compte cheque 16928,28	
livret AASSO 13619,96	
EPARGNE 1765,01	
RECETTES TOTALES	23 459,82 €
PERTES	

Quelques questions étaient posées et le vote du rapport financier était proposé aux adhérents.

Résultat : TROIS CONTRE et 6 ABSTENTIONS.

Là aussi, le rapport financier était largement adopté.

Le Président a ensuite expliqué qu'avec son épouse Francine FLOCH et le Vice-président Monsieur Philippe ALMARCHA, ils étaient élus au Comité Directeur du Comité Départemental de Tir de l'Ardèche où ils représentaient la Société de Tir de Chomérac et en défendaient les intérêts.

Différents mesures ont été adoptées lors de la première réunion de cette instance sportive de niveau départemental, dont la baisse du montant de la participation versée par les clubs de tir au Comité Départemental de Tir de l'Ardèche, qui est passée de 6 euros par tireur à 3 euros.

La somme de 6 euros ayant été perçue par tireur en Septembre 2020 lors des remises de licences, mais n'ayant pas encore été payée par le club au Comité Départemental de Tir de l'Ardèche ;

Cette décision a eut pour effet de dégager un trop perçu pour l'année écoulée de 3 euros par licencié.

Le Président a alors proposé de conserver cette somme dans la comptabilité du club pour la réalisation de futurs travaux.

Proposition adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Le vote pour les membres du Comité Directeur pouvait commencer, dans le chalet, en présence du bureau de vote et des scrutateurs précédemment désignés.

Le résultat est le suivant :

Ont été élus membres du Comité Directeur de la Société de Tir de Chomérac pour 4 ans :

01 – Monsieur Dimitri NESTEROVITCH avec 76 voix;

02 – Monsieur Sébastien DUMONT avec 71 voix;

03 – Monsieur Maxence BURRET avec 69 voix;

04 – Monsieur Didier FLOCH avec 66 voix;

05 – Monsieur Jean-Claude CHAY avec 65 voix;

06 – Monsieur Pierre LAFFONT avec 65 voix;

07 – Monsieur Sylvain LIONIS avec 61 voix;

08 – Madame Francine FLOCH avec 54 voix;

09 – Monsieur Julien BAUBET avec 52 voix;

10 – Madame Sandrine MICHEL avec 52 voix;

11 – Monsieur Philippe ALMARCHA avec 51 voix.

N'ont pas été élus les autres candidats suivants :

12 – Monsieur Christian GANDON qui a reçu 45 voix;

13 – Monsieur Jean-Pierre BELLO qui a reçu 43 voix;

14 – Monsieur Jean-Paul DAVID qui a reçu 37 voix;

15 – Monsieur Sylvain ROBERT qui a reçu 33 voix;

16 – Madame Colette CHASTAGNER qui a reçu 32 voix;

17 – Monsieur Jean-Pierre BAUR qui a reçu 30 voix;

18 – Monsieur Denis GUERRAZ qui a reçu 27 voix;

19 – Monsieur Norbert MAILLAC qui a reçu 21 voix;

20 – Monsieur René PAGELOT qui a reçu 20 voix.

Certains participants à l'Assemblée Générale élective n'ayant pu attendre les résultats du dépouillement, ont dû partir avant leur promulgation.

Les candidats ayant postulé pour la fonction de Président de l'association étaient : Messieurs Didier FLOCH, Denis GUERRAZ et Sylvain ROBERT.

Conformément aux Statuts en vigueur de l'association, son Président devant être issu de son Comité Directeur, le seul candidat au poste de Président s'y trouvant élu étant Monsieur Didier FLOCH, le quorum restant malgré

tout atteint, il fut procédé à l'élection du Président par l'Assemblée Générale ordinaire avec ses électeurs restants dont certains disposaient de procurations.

61 votes ont été exprimés.

Résultat : SOIXANTE POUR et UN CONTRE.

A été réélu à la fonction de Président de la Société de Tir de Chomérac pour 4 ans :

Monsieur Didier FLOCH.

L'Assemblée Générale ordinaire élective a pris fin dès la promulgation du résultat en l'absence de tout moment de convivialité interdit par la Préfecture de l'Ardèche en raison de la pandémie de Covid-19.

Signatures :

Le Président : Didier Floch

Le Vice-président : Sylvain LIONS

La Secrétaire Générale : Sandrine Michel

Le Trésorier : CAFFONT Pierre

confirmation des résultats des votes :

· Responsable du Bureau de vote

Michel VICTOR